



ARRÊTE MUNICIPAL N° 6/2019
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la SARL GRIOCHE située 63 D Rue de la Chaussée à 59151 ARLEUX
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 Février au 25 Février 2018, en raison de travaux de raccordement pour un nouveau branchement gaz pour le compte de GRDF, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit dans la Rue de Phalempin au niveau du numéro 16.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : *L'entreprise s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux*

Article 5 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Défense de stationner, de s'arrêter et de dépasser interdit au droit du chantier

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- au Directeur de la Société GRIOCHE à ARLEUX (59)

Fait à ATTICHES, le 14 février 2019

Le Maire,
Luc FOUTRY

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

